

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2026-417 du 28 mai 2026 modifiant le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant

NOR : CPPE2613783D

Publics concernés : membres d'un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 16 880 €, ayant déclaré des revenus d'activités au titre de 2024, utilisant un véhicule (motorisation thermique ou hybride non rechargeable, à deux, trois ou quatre roues) à des fins professionnelles et réalisant au moins 15 km par trajet entre leur domicile et leur lieu de travail ou 8 000 km annuel.

Objet : doublement du montant, de 50 à 100 euros, de l'indemnité instituée par le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant destinée à limiter les effets de la hausse des coûts des carburants pour les actifs concernés, ce qui correspond à une réduction moyenne de 20 ct/L sur une période de 6 mois au lieu de 3 mois.

Entrée en vigueur : le jour de la publication.

Application : le présent décret modifie l'article 4 du décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 précité.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant ;

Vu l'urgence,

Décrète :

Art. 1^{er}. – A l'article 4 du décret du 30 avril 2026 susvisé, le montant : « 50 € » est remplacé par le montant : « 100 € ».

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 28 mai 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

DAVID AMIEL

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,*

ROLAND LESCURE